

Classe « 420 » - Avenant 1.2 au règlement sportif 2024/2025

OBJET :

Cet avenant a pour but de **prolonger la phase de candidature** aux sélections pour les championnats internationaux.

Le paragraphe **2.2 « Règles Générales pour la sélection aux épreuves internationales »** est modifié comme suit :

2.2 Règles Générales pour la sélection aux épreuves internationales

- Un **Comité de Sélection** est constitué pour vérifier le bon déroulement des épreuves de sélection, le respect des règles de sélection et pour traiter les cas litigieux. Après consultation de la Classe et de la FFVoile, il a pouvoir de décision en cas de problème rencontré pendant les sélections.
- Le Comité de Sélection est composé selon l'annexe 2.
Le Comité de Sélection pourra proposer la sélection d'équipages hors critères quantitatifs si les quotas ne sont pas remplis après les sélections sur épreuves. Les critères de choix pris alors en considération seront préalablement définis et portés à la connaissance des entraîneurs et des équipages candidats avant le début de l'épreuve concernée.
- Chaque membre d'un équipage sélectionné doit être adhérent à l'UNIQUA, conformément aux règles de classe, et satisfaire aux conditions générales définies par la FFVoile et World Sailing pour la participation à une Délégation Française dans un Championnat International, en particulier concernant leur nationalité.
Ils devront, en outre, vérifier qu'il n'y ait pas d'obstacle à leur participation vis-à-vis du pays organisateur (contraintes sur l'obtention d'un visa si nécessaire).
- Un même équipage **peut être sélectionné** aux différents championnats (Monde Open et Europe Jeune) dès lors qu'il satisfait aux règles de sélection de chacun des championnats indépendamment, et en particulier qu'il ait déclaré sa candidature à chacun d'entre eux.
- Un **acte de candidature** aux sélections est **obligatoire** pour l'équipage qui devra être à jour de son adhésion et ne pas avoir de dette envers l'UNIQUA.
 - **Jusqu'au 31 mars 2025 inclus**, il devra être effectué en ligne par l'un des deux équipiers sur son compte sur le site internet de l'Uniqua pour les championnats internationaux 2025 (Monde et Europe Jeune). Le paiement devra également se faire en ligne par le biais du compte du site internet 420-UNIQUA.
 - **Du 1er avril au 11 avril 2025 inclus**, un acte de candidature tardif pourra se faire directement auprès de l'UNIQUA par mail à l'adresse contact@420-uniqua.fr. Le paiement devra se faire le jour même par virement depuis le compte d'un responsable légal du coureur à destination du compte de l'UNIQUA France au RIB suivant : 30003 01914 00037275415 59.
 - **Au-delà du 11 avril 2025**, aucun acte de candidature ne sera accepté.
- Par ailleurs, aucune candidature individuelle ne sera acceptée. La candidature sera validée seulement une fois que les frais de pré-inscription de l'équipage seront payés (remboursés aux non sélectionnés).

- La candidature de l'équipage vaut acte d'engagement sur les conditions de participation aux championnats internationaux et de leur financement.
- La liste des équipages sélectionnés aux championnats internationaux de la Classe sera établie à partir des résultats définitifs de chaque épreuve de sélection tels que diffusés et **avant appel éventuel des décisions du Jury auprès de la FFVoile**. Cette liste sera soumise par UNIQUEA France à la FFVoile pour validation avant décision définitive de sélection.
- Les équipages sélectionnés recevront un courrier électronique de confirmation de sélection qui précisera l'organisation du déplacement et les conditions de participation.
- En cas de défection ou désistement tardif (moins d'un mois avant les épreuves de sélection) il n'y aura pas de remplacement sauf cas exceptionnel (décision laissée à l'appréciation du Bureau de UNIQUEA France).
- Aucune reconstitution d'équipage ne pourra avoir lieu après les phases de sélection. En cas de problème grave de santé d'un des membres d'un équipage, avant une épreuve de sélection, une candidature pourra être accordée, sur avis du bureau, à l'équipage recomposé pour participer à l'épreuve concernée. Seul un problème de santé ou problème familial grave dûment constaté pourra être examiné par le bureau.
- L'inscription aux championnats internationaux de tous les équipages sera assurée par UNIQUEA France, qui a délégation de la FFVoile pour ce faire, conformément au règlement de la Classe Internationale.
- Dans le cadre du suivi des délégations FFVoile à l'international, la FFVoile pourra constituer, suivant l'épreuve, une Délégation Fédérale qu'elle soutiendra alors plus particulièrement. Dans ce cas les équipages de cette délégation seront retenus dans la liste des sélectionnés suivant des critères spécifiques à la Direction Technique Nationale de la FFVoile. Cette Délégation pourra être mise en place sur le Championnat du Monde et/ou sur le Championnat d'Europe Jeune. Les critères de choix de la FFVoile seront connus avant le début des épreuves de sélections (<https://hn.ffvoile.fr/media/bmefftc3/directive-technique-nationale-delegations-nationales-jeunes.pdf>)

Le 08/04/2025

La secrétaire générale



Le président

